

FORMATION DES ADULTES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS DU SOIR



COURS :

Code du cours :

(P.ex. AM-BROD-105)

Intitulé du cours :

VOS COORDONNÉES :

Nom et prénom :

Matricule sociale :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Sexe :

Masculin

Féminin

Nationalité(s) :

Profession :

Adresse postale :

No et rue :

Code postal :

Localité :

Contact :

Téléphone privé :

Téléphone professionnel :

Portable :

Adresse mail :

LIEU, DATE ET SIGNATURE :

FORMATION DES ADULTES

MODALITÉS DE PAYEMENT



LYCÉE
MATHIAS ADAM

LES COURS SONT À PAYER AU PLUS TARD 15 JOURS APRÈS L'INSCRIPTION, PASSÉ CE DELAI L'INSCRIPTION SERA ANNULÉE.

le compte bancaire:	BCEELULL: IBAN LU60 0019 4055 1040 6000
le bénéficiaire:	Trés. de l'État/SERV. format. adultes
la communication:	Inscription SFA Code du cours suivi du nom de la personne pour laquelle le cours est payé (<i>P.ex. AM-BROD-105 _ Max Mustermann</i>)

Extrait du règlement grand-ducal du 23 avril 2013 :

Art. 3. Sont définis deux tarifs :

Le droit d'inscription « tarif 1 » s'applique à un cours de formation générale prioritaire organisé par le Service de la formation des adultes et est fixé à 3 euros par leçon. Il s'agit des cours de langues en luxembourgeois, allemand, anglais et français, ainsi que des cours en vue de l'acquisition de compétences de base en technologies de l'information et de communication, des cours en mathématiques et en sciences et des cours liés à la citoyenneté et à la vie sociale et familiale.

Pour tous les autres cours s'applique un droit d'inscription majoré dénommé « tarif 2 » qui est fixé à 4,50 euros par leçon.

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Art. 4. Par dérogation à l'article 3, les personnes énumérées ci-après paient un droit d'inscription réduit égal à 10 euros par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- a.** les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- b.** les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale ;
- c.** les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ;
- d.** les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays ;
- e.** les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux ;
- f.** les élèves ou étudiants de l'enseignement post-primaire ou post-secondaire, sur demande expresse et dûment motivée du responsable de l'établissement que fréquente l'élève ou l'étudiant pour autant que le besoin éducatif est établi ;
- g.** les fonctionnaires et employés de l'État et les personnes y assimilées, sur demande expresse et dûment motivée du chef de l'administration ou du service dont relèvent les intéressés pour autant que le besoin de service est établi.

UNE FICHE D'INSCRIPTION INDÛMENT COMPLÉTÉE A POUR CONSÉQUENCE QU'AUCUN CERTIFICAT DE PARTICIPATION NE POURRA ÊTRE ÉTABLI.